

ETUDE COMPAREE DE LA FISCALITE DE L'ENERGIE ET DU CO₂ EN EUROPE

1. Actualisation 2016 – Synthèse

L'étude comparée de la fiscalité de l'énergie et du CO₂ dans l'UE 28 révèle une augmentation de la fiscalité de l'environnement, en moyenne dans l'Union, via l'introduction par certains pays d'une taxe carbone ou d'une composante carbone dans une taxe existante, via l'augmentation des taux de taxation et/ou la baisse des réductions et exemptions dans de nombreux Etats.

2 11 Etats membres sur 28 ont instauré une fiscalité explicite sur le CO₂

Deux types d'application de la fiscalité carbone se distinguent : une taxe carbone distincte d'autres taxes existantes ou une composante carbone intégrée à une taxe sur les produits énergétiques. En Europe, les pays scandinaves ont été véritablement précurseurs puisqu'ils ont adopté une taxe carbone dès les années 1990. La Slovénie fait également office de précurseur pour les pays de l'Europe de l'Est avec une adoption en 1997 ainsi que l'Estonie parmi les Etats baltes en 2000. Puis d'autres pays, la Suisse, Royaume-Uni, Irlande, Espagne, France et Portugal, l'ont successivement adoptée à partir de 2010.

Les taxes carbone de chaque pays européen s'appliquent à des périmètres différents, du fait d'exemptions qui prennent en compte le niveau d'imposition fiscal déjà supporté par les différents secteurs.

Si pour les ménages et les services un taux plein est appliqué, les secteurs industriels bénéficient quant à eux généralement d'un taux réduit. De manière générale, les industries qui sont soumises au marché du carbone européen (EU-ETS) sont exemptées.

Il existe une **véritable hétérogénéité de la valeur du carbone**, d'une part entre pays, mais aussi entre les différentes catégories de produits et d'usages au sein d'un même pays, suivant les exemptions pratiquées. Les taux varient d'un niveau symbolique (2 €/tCO₂ en Estonie) à plus de 120€/tCO₂ en Suède. De manière générale, si l'on pouvait définir un taux moyen à l'ensemble des pays européens, il se situerait autour de 20 à 30€/tCO₂. La Suède se démarque avec des taux particulièrement élevés, autour d'une moyenne de 120€/tCO₂ pour les taux pleins.

Les taux ont tendance à augmenter, même si le rythme d'évolution est également variable suivant les Etats. Les taux sont fixés pour les 2 années à venir, même si certains pays fixent des trajectoires à plus long terme (Slovénie 2025, France 2020/2030). La Suisse indexe l'évolution de la taxe carbone à l'évolution des émissions de gaz à effet de serre.

Les recettes engendrées par les taxes carbone restent modestes, comprises entre 0,08% du PIB en Lettonie à 0,6% en Suède (considérant celles pour lesquels l'information est disponible). Avec l'augmentation des taux, les recettes tendent à croître rapidement, notamment au Royaume-Uni (de 0,04% du PIB en 2012 à 0,2% en 2014, du fait de l'introduction de la composante applicable aux producteurs d'électricité) et en France (de 0,02% du PIB en 2014 à 0,18% estimés pour 2016).

3 Avec l'échec de la révision de la directive européenne, les disparités persistent

La Directive européenne sur la taxation de l'énergie 2003/96/CE définit les produits énergétiques imposables, les utilisations pour lesquelles ils sont imposés et les niveaux minimaux de taxation applicables à chaque produit selon son utilisation.

Or, depuis son adoption en 2003, le contexte politique et économique dans le domaine de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique a fortement évolué, puisque l'Europe s'est défini des objectifs chiffrés aux horizons 2020 et 2030. C'est dans ce nouveau contexte communautaire que la Commission Européenne a formulé une proposition de révision de la directive visant notamment à :

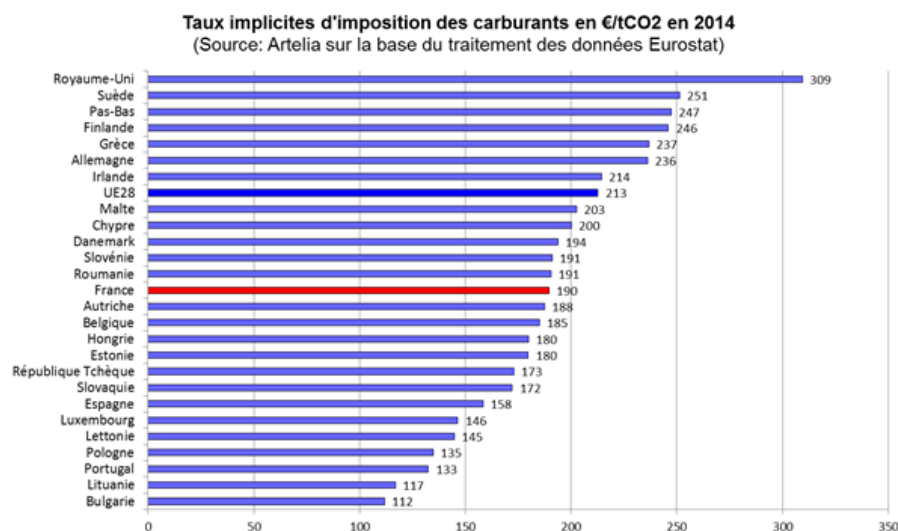
- mieux refléter le contenu CO₂ et le contenu énergétique des produits taxés ;
- distinguer les secteurs couverts ou non par le système européen d'échange de quotas de CO₂ (EU-ETS) afin d'éviter les cas de double taxation.

Faute d'accord entre les Etats membres, au sein du Conseil européen, la Commission a retiré son projet de directive en 2015.

Si les différents pays de l'Union respectent aujourd'hui les minimas européens de taxation de l'énergie, de grandes différences persistent au niveau des taux. Comme caractéristique commune, on notera que **les taux apparents de taxation sont plus élevés pour les carburants que pour les autres combustibles fossiles dans tous les Etats européens en 2016, l'essence en tête, suivi par le diesel**. Le taux d'imposition des carburants a globalement augmenté pour l'ensemble des pays de l'Union Européenne et la France fait partie des pays dont ces taux sont les plus hauts.

Mais si les taux de taxation apparents sont importants, ils sont sensiblement différents des niveaux de taxation effectifs, compte tenu des exonérations et réductions accordées.

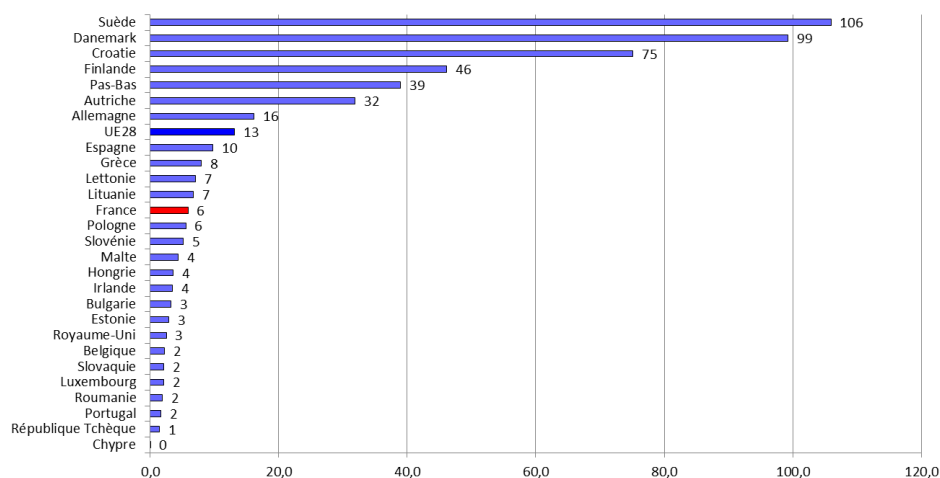
Les taux de taxations effectifs des carburants s'élèvent ainsi à 213€/tCO₂ en moyenne à l'échelle européenne et à 190 €/tCO₂ en France alors que les taux apparents sont d'environ 190 €/tCO₂ et 250 €/tCO₂ pour le diesel et l'essence respectivement.



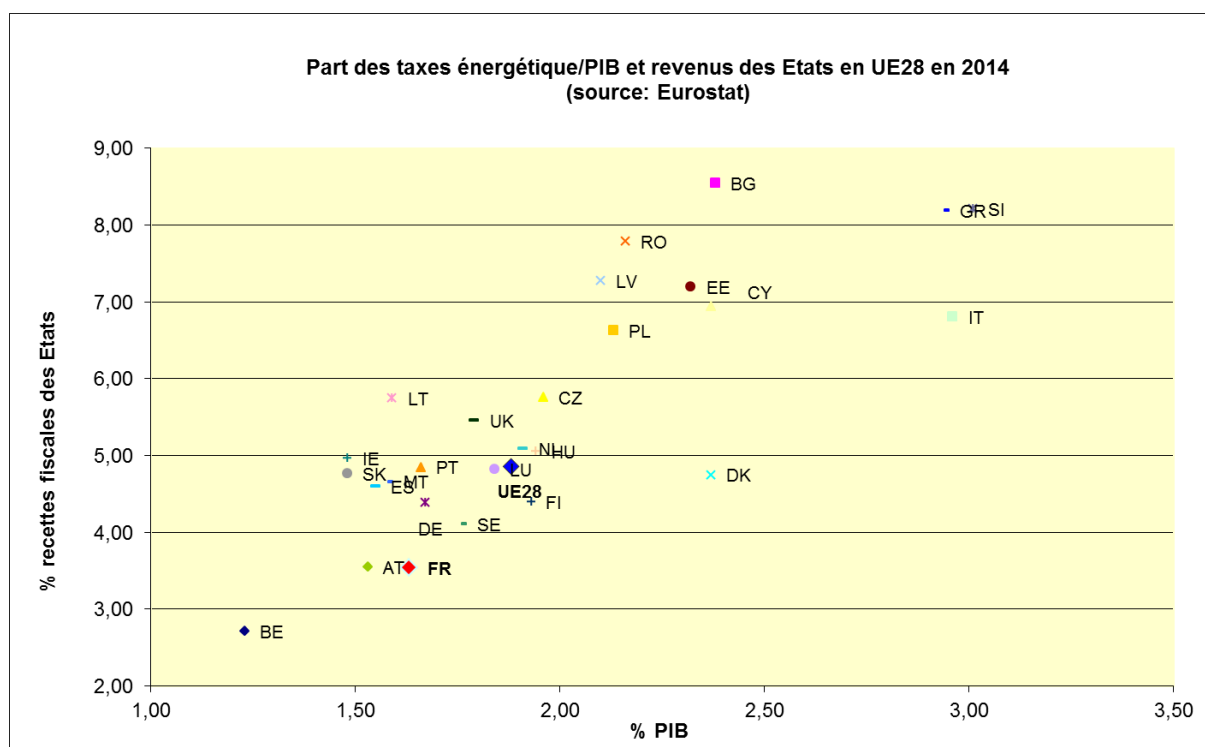
Les combustibles fossiles, hors carburants, sont généralement taxés à des niveaux plus faibles et bénéficient de nombreuses exonérations ou taux réduits (industrie, agriculture) voire exonérés (si le consommateur est soumis au système européen d'échanges de quotas de CO₂ notamment). En particulier, **le charbon est très peu taxé**, souvent exonéré du fait de son utilisation en production d'électricité, **alors que c'est le combustible le plus carboné**.

Taux implicites d'imposition des combustibles fossiles hors carburants en €/tCO2 en 2014

(Source: Artelia sur la base du traitement des données Eurostat)



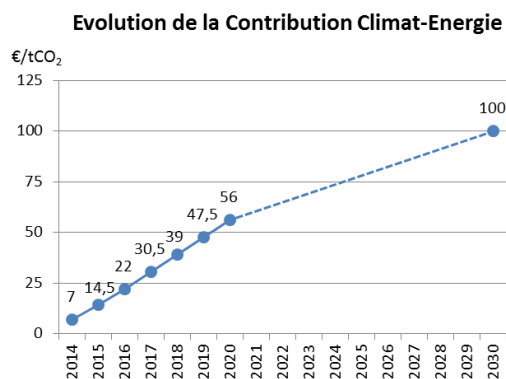
La part des revenus des taxes énergétiques par rapport au PIB ou par rapport au budget de l'Etat est restée globalement stable entre 2005 et 2014. La France fait partie des pays dont les taxes énergétiques représentent le plus faible pourcentage du PIB (1,6%) et des recettes fiscales de l'Etat (3,54%) en 2014.



Après l'introduction de la Contribution Climat-Energie en 2014, la France poursuit la réforme de la fiscalité de l'énergie. La fiscalité énergétique en France est aujourd'hui constituée de :

- La **taxe intérieure de consommation sur les projets énergétiques (TICPE)**, qui a remplacé en 2011 la taxe sur les produits pétroliers (TIPP) en vigueur depuis 1985, et régie par l'article 265-1 du Code des douanes. La Loi de finances rectificative 2015 acte la convergence de la TICPE sur l'essence et le gazole par une hausse de 1 c€/L par an pour le gazole et baisse de 1 c€/L par an pour l'essence.
- La **taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN)** en vigueur depuis 1986 et régie par l'article 266 quinquies du Code des douanes.

- La **taxe intérieure de consommation sur les charbons**, instaurée depuis le 1^{er} juillet 2007 et régie par l'article 266 quinquies B du Code des douanes.
- Une **taxe intérieure de consommation finale d'électricité (TICFE)**, en vigueur depuis 2012 et régie par l'article 266 quinquies C du Code des douanes. Son assiette a été élargie par la loi de finances rectificative 2015 afin de correspondre à la **contribution au service public de l'électricité (CSPE)**. Le tarif correspondra à ce qu'il aurait été pour la CSPE en 2016 (22,5 €/MWh) et devrait se stabiliser à ce niveau. Pour stabiliser la TICFE, il est proposé d'affecter une partie des ressources générées par l'augmentation de la composante carbone au financement des tarifs sociaux (voir point suivant). Des tarifs réduits, conformes au droit de l'Union, sont prévus pour les entreprises électro-intensives.
- La **Contribution Climat-Energie (CCE)**, une composante carbone intégrée à la fiscalité énergétique (loi de finances 2014, article 32) introduite à 7 €/tCO₂ en 2014, elle augmentera régulièrement pour atteindre 56 €/tCO₂ en 2020 et 100€/tCO₂ en 2030. L'évolution annuelle de 2014 et 2020 est inscrite dans les lois de finances. L'augmentation de la composante carbone en 2016 devrait rapporter à l'Etat près de 4 milliards d'euros, toutes choses égales par ailleurs, ce qui représente près de 0,2% de PIB. Le poids de la fiscalité énergétique dans le PIB en France devrait ainsi se rapprocher de la moyenne européenne.



Quelques définitions :

Les taux apparents sont les sont taux en vigueur dans les Etats membres au 1er janvier 2015 (source : Commission Européenne¹). Généralement exprimés en unité physique, ils ont été convertis en €/tCO₂ sur la base de taux de conversion moyens.

Les taux effectifs, calculés sur la base des revenus réels des accises et consommations des différents combustibles, diffèrent des taux apparents car ils tiennent compte des exonérations. Les taux implicites de taxation de l'énergie (en €/tCO₂) sont calculés le rapport entre les revenus des taxes énergétiques y compris les taxes sur l'électricité et taxes locales (source : Europa) et les émissions de gaz à effet de serre dues à la combustion d'énergie (source : Eurostat).

Du fait de l'incertitude associée aux données de revenus, les taux effectifs et les taux implicites doivent être considérés avec précautions.

¹ Source: European Commission, EXCISE DUTY TABLES - Part II – Energy products and Electricity, REF 1045 rev1 January 2016 http://ec.europa.eu/taxation_customs/index_en.htm#